

Convocation

L'an deux mille vingt-deux, le 09 novembre, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 novembre 2022 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 septembre 2022
- Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2022
- Choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture de la Mairie/école
- Décisions modificatives budgétaires

Réunion

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 09 novembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice :	15
Membres présents :	13
Suffrages exprimés :	15

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Yves TISSOT (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusés : Rose SCARAMOZZINO ayant donné pouvoir à Yannick COLIN et Christian QUENARD ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Rose LOUREIRO est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 septembre 2022

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du 07 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2022 – délibération n° 22-36

Le conseil communautaire Cœur de Savoie en date du 29 septembre 2022 a déterminé les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023.

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le principe de la révision libre des attributions de compensation et approuve le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 386 258 € par le conseil communautaire pour la commune de Chignin.

Point n° 3 : Choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture Mairie/école – délibération n° 22-37

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser la réfection de la toiture Mairie/école.

Après avoir étudié les propositions de trois entreprises, le choix s'est porté sur le devis présenté par l'entreprise Stéphane BOCHET pour un montant TTC de 105 292.08 €. Même si sur le plan technique, les trois entreprises sont considérées comme identiques, celle de Mr Stéphane BOCHET est la mieux placée quant au chiffrage.

Il est précisé que ces travaux seront réalisés durant l'été 2023.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **APPROUVE** la réalisation de cet ouvrage.

♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise Stéphane BOCHET pour un montant TTC de 105 292.08 €, de prévoir un règlement anticipé pour bloquer le prix des fournitures sachant que les travaux sont prévus durant l'été 2023.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de cette réfection.

Point n° 4 : décision modificative n° 1 sur le budget eau – délibération n° 22-38

Monsieur le Maire indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le budget.

La présente décision modificative au budget eau en dépenses et en section fonctionnement de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..	4 000.00 €	
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..	500.00 €	
D 6066 : Carburants	500.00 €	
D 6068 : Autres matières et fournitures	500.00 €	
D 613 : Locations, droits de passage e..	500.00 €	
D 61521 : Bâtiments publics	500.00 €	
D 617 : Etudes et recherches	5 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 500.00 €	
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		20 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		20 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	4 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues Fonct	4 000.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur	4 500.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	4 500.00 €	

La décision modificative n° 1 sur le budget eau s'équilibre à hauteur de 20 000 € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Divers :

Travaux

Une subvention du SDES nous a été allouée d'un montant de 15 200 € pour le passage au LED de notre éclairage public.

Urbanisme

Un certificat d'urbanisme opérationnel et six déclarations préalables de travaux ont été déposés en Mairie ne faisant l'objet d'aucune observation particulière.

Animation

♦ Toute l'équipe du conseil municipal attend avec impatience tous les aînés pour le repas traditionnel qui aura lieu le samedi 26 novembre 2022.

♦ Le nouveau site internet de la commune a été accueilli avec enthousiasme. Nous vous invitons à vous abonner à la newsletter.

Patrimoine

Un devis d'un montant TTC de 2 016 € auprès de l'entreprise l'Agenais a été validé pour l'enlèvement de la végétation présente sur la tour Laplace.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Michel RAVIER

La secrétaire de séance
Rose LOUREIRO



A blue ink signature, likely belonging to Rose Loureiro, is written in a cursive style.